

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. – Au premier alinéa de l'article L. 4122-1, le mot : « consultation » est remplacé par les mots : « avis conforme ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de réforme territoriale porté par le gouvernement souffre d'un manque de concertation.

Cet amendement vise à corriger cette insuffisance.